



AOÛT  
2023  
N° 86

# L'OFFICIEL DE LA CHASSE

JOURNAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAÔNE

- Bilan de l'Assemblée Générale
- Nouvelle saison 2023-2024
- Recette : Burger de chevreuil

# L'officiel de la chasse en Haute-Saône

## OFFICIEL DE LA CHASSE N°86

### ACTUALITÉS

p.04

- Assemblée Générale
- Slow up
- Nouvelle recrue

### CHASSE ET GESTION

p.09

- Exposition des trophées
- La chasse au brocard
- Actualité oiseaux d'eau et zone humide
- Suivi des oiseaux de passage
- Analyse départementale des cristallins

### FORMATIONS

p.21

- Permis de chasser
- Sécurité décennale

### ACTU ECO-CONTRIBUTION

p.23

- Prévention des noyades de la faune sauvage
- Drone
- Les mares

### ANIMATION

p.26

- Découverte

### LE COIN DES ASSOCIATIONS

p.28

- Les rencontres Saint Hubert 2023
- UNUCR

### DIVERS

p.29

- Validation du permis de chasser
- La parole aux adhérents

### RECETTE

p.31

- Burger de chevreuil & chips de carotte

**Directeur de la publication :** Michel DORMOY

**Rédacteur en chef :** Paul LANGLOIS

#### Comité de rédaction :

Elus membres de la commission communication :  
Jean-Luc BAUDOUIN, Michel DORMOY, Dominique  
GRANDJEAN, Dominique LADIER, Régis LECORNEY,  
Jacques PERSONENI, Jean ROBLET, Gilles TEUSCHER,  
Frédéric THOMAS.  
Paul LANGLOIS

#### Ont collaboré à ce numéro :

Pierre BENEDETTO, Jean-Marie CASTELLETTI, Marie  
COURTEJOIE, Léonie DOREAU, Michel DORMOY,  
Stefen DUBOS, Matthias FERNANDES, Yannick  
FERNANDEZ, Paul LANGLOIS, Christine LEGAIN, Paul  
RACE, Pierre-Yves ULAN, Jean-Marie VILLE, Mélanie  
VUILLEMOT.

#### Sources photos :

Cyril ORTOLE, Dominique GEST, le personnel de la  
FDC70, les chasseurs du département.

#### Editeur :

Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-  
Saône

10 Rue de Verdun 70000 NOIDANS LES VESOUL

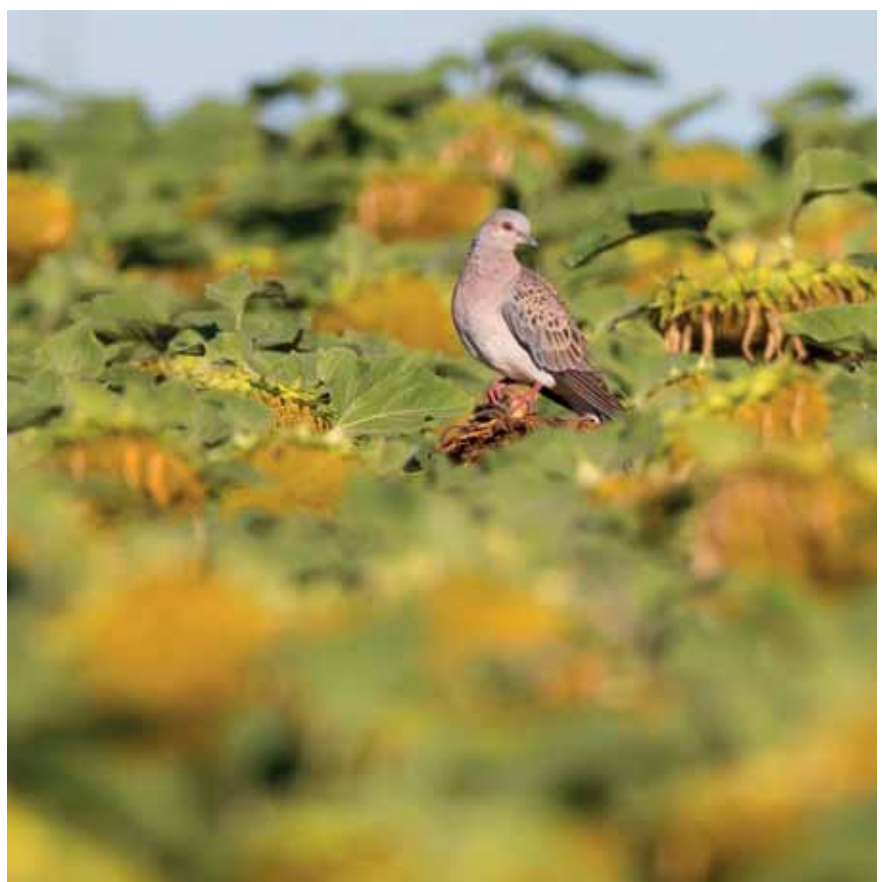
03 84 97 13 53

fdc70@fdchasseurs70.fr

www.fdchasseurs70.fr

 Fédération Départementale des Chasseurs de  
Haute-Saône

**Impression et mise en page :** Estimprim



# ÉDITO

A quelques semaines de l'ouverture générale de la chasse, ce numéro est l'occasion de vous présenter le résultats des travaux préparatoires menés ces derniers mois. L'assemblée générale s'est tenue le 22 avril 2023 avec un public nombreux et une participation importante de nos institutionnels et élus. C'est le signe que notre AG est un temps fort de la vie fédérale et cynégétique du département. Une saison de chasse se prépare également d'un point de vue technique avec des suivis faunistiques tels que les comptages et les analyses de cristallins de lièvre. Les résultats de ces études sont exposés dans ce numéro. On retiendra une baisse de l'IKA et une dégradation de la qualité de la reproduction. De ce fait, les attributions seront diminuées pour la saison 2023-2024. Des suivis nouveaux et très intéressants sur d'autres espèces de petit gibier sont également présentés dans ce numéro.

Concernant le grand gibier, je suis satisfait des échanges constructifs que nous avons eu avec les forestiers. Nous avons réussi à mieux adapter les attributions au niveau de population dans le Nord du département et avons convenu d'une augmentation conséquente des attributions sur la zone Villersexel. Nous verrons l'effet de cette augmentation sur la population en fin de saison prochaine. Au sujet des sangliers, la baisse de la population et des dégâts se confirment. Toutefois, nous restons au-dessus de nos objectifs en termes de montant de dégâts et certains secteurs du département devront être encore très vigilants cette saison.

Mais avant de rentrer dans le vif de la saison de chasse, il est important de reparler « sécurité à la chasse ». La Fédération met tout en œuvre pour que les chasseurs aient facilement accès à la formation décennale obligatoire avec une journée dédiée à la sécurité en mai et des actions de formations délocalisées tout au long de l'année. Elle met également à disposition des chasseurs du matériel de signalétique et des miradors pour améliorer la sécurité lors des battues au grand gibier. Malgré ces investissements nous avons encore dénombré trois incidents de chasse cette année dans le département. Comme pour la sécurité routière, la sécurité à la chasse est l'affaire de tous et en cette veille d'ouverture il faut que nous soyons tous responsables et conscients de nos actes lors des actions de chasse.

Sur le plan national, certains d'entre vous ont probablement été concernés par la suspension de l'arrêté ESOD. A l'heure de la rédaction de cet article, cet arrêté n'est toujours pas



pris. Par conséquent, les documents que nous éditons pour l'ouverture seront lacunaires. Je vous encourage à vous tenir informés par le site internet et la page Facebook de la FDC.

Enfin, à la suite de la demande de l'association anti-chasse « un jour un chasseur » sur la plateforme citoyenne, la cour des comptes a décidé de réaliser un audit du réseau fédéral. Le rapport balaie les rumeurs sur la mauvaise utilisation de l'argent public par la FNC et les Fédérations des chasseurs. En effet, la Cour ne constate pas d'anomalie de gestion des comptes des Fédérations notamment concernant l'utilisation des fonds publics et la réalisation des missions de service public qui leur sont confiées. La FNC se félicite que ce contrôle souligne également l'investissement quotidien des FDC dans l'accomplissement de leurs nombreuses missions de service public (gestion des ACCA, sanitaire, protection de la biodiversité...). Ce résultat n'a malheureusement pas été médiatisé, il est évident qu'il n'en aurait pas été de même si le rapport avait pointé de grosses irrégularités !

Pour finir, je vous souhaite à toutes et tous une très bonne ouverture 2023 sous le signe de la convivialité et de la sécurité.

**Michel DORMOY,**  
**Votre président,**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La 96<sup>ème</sup> **assemblée générale ordinaire** de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône s'est tenue le samedi 22 avril 2023, à la salle Alain Parisot à Vesoul.

Le Président Michel DORMOY a ouvert la séance, sous le contrôle de Me GRUX, huissier de justice, en remerciant les personnalités présentes devant un public d'environ 215 personnes (présidents d'UGC, d'ACCA, d'associations cynégétiques et responsables de chasses privées). Le compte rendu de la précédente assemblée générale du 23 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité. Après lecture du rapport moral du président, chaleureusement applaudi par l'assemblée, Frédéric THOMAS, trésorier de la FDC70, a présenté le budget prévisionnel 2023/2024, puis le montant des cotisations fédérales et le prix des bracelets. M. GHEERBRANT de la Société MAZARS, a présenté plus en détail, les comptes de la FDC70 certifiés par M. ROMARY, commissaire aux comptes chez AC2R. Suite à ces présentations, les rapports ont été approuvés.

Les votes ont été réalisés à main levée, conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la FDC70.

Toutes les résolutions ainsi soumises à l'assemblée ont été adoptées à la majorité. Le Président Michel DORMOY a remercié tous les participants.

### Personnalités présentes : La FDC70 les en remercie.

- Mme Séverine ARTERO, directrice adjointe de la DDT, représentant M. le Préfet,
- M. Alain JOYANDET, sénateur,
- M. Antoine VILLEDIEU, député,
- M. Emeric SALMON, député,
- M. Jean Marie BERTIN, vice-président du Département de la Haute-Saône,
- M. Alain CHRETIEN, maire de Vesoul et président de l'agglomération,
- M. Thierry CHALMIN, président de la chambre d'agriculture du département,
- Laurent TAUTOU, directeur de l'agence ONF de Vesoul,
- Benoît SOLONEL, chef de service département adjoint de l'OFB.

Etaients présents également les gardes particuliers, les lieutenants de louveterie, les piégeurs, les chasseurs de grand gibier, l'UNUCR, les associations des chasseresses et des jeunes chasseurs, les estimateurs, la fédération de pêche ainsi que le président de la FDC 90 et le Vice-Président de la FDC 25.



## Rapport moral



Le président de la FDC70 a évoqué lors de son rapport moral, la mise en place de l'éco contribution qui permet de démultiplier les actions en faveur de l'environnement. Mais également un point important sur le montant élevé des dégâts qui dépassent le million d'euros dû au nombre important de dégâts de gibier mais également dû à l'augmentation des coûts des denrées agricoles à cause de la guerre en Ukraine. L'Etat a exceptionnellement pris en charge, dans le cadre d'une convention, la différence de prix entre les récoltes 2021 et les récoltes 2022.

Cette somme a été en partie rétrocédée aux UGC pour les aider à supporter cette hausse.

## Rapport d'activité

M. LECORNEY, secrétaire général, a présenté le rapport d'activité dressant le bilan de la saison de chasse écoulée.

Une baisse des validations avec 6 980 permis validés (contre 7 119 en 2021/2022) a été constatée sur la saison 2022/2023. 3 062 chasseurs ont pris une validation nationale et 3 751 validations sont départementales. On constate une hausse significative des validations nationales suite à l'instauration du permis à 200 euros.

» Dans notre engagement pour la préservation de l'environnement nous souhaitons travailler avec l'ensemble des partenaires potentiels. «

Michel DORMOY,  
président de la FDC70 dans son  
rapport moral du 22 avril 2023.

Il est important de redoubler d'efforts pour la protection des cultures afin de limiter les dégâts de gibier.

Michel DORMOY a également évoqué les temps forts de la saison écoulée.

« Nous avons rencontré dernièrement et pour la première fois malgré notre proximité géographique, les représentants de la fédération de pêche de Haute-Saône. Les échanges ont été très intéressants et ont révélé beaucoup de points communs et d'axes de travail qui nous rassemblent : **la défense de la pêche et de la chasse, de l'image que nous nous faisons de la ruralité et de nos rôles pour la préservation des milieux dans lesquels nous pratiquons.** »

« On assiste, impuissants, à la recrudescence du braconnage sur tout le département ! Nous constatons une augmentation des cas

de braconnages et d'infractions aux règles cynégétiques tels que la chasse en voiture et la chasse sur autrui. La création de l'OFB a entraîné une diminution des actions de Police de la chasse.

Nous le savons tous, les forces de l'ordre sont essentielles au bon fonctionnement de notre république. A la chasse, ou dans nos campagnes, il en va de même. Ce sont les chasseurs et les ruraux, eux-mêmes, qui demandent plus de police, face au braconnage de nuit ou aux incivilités croissantes dans la nature que nous constatons ».

Le président a terminé en remerciant tous les bénévoles pour leur investissement.

» « Dans le courant de l'année nous relancerons les travaux sur le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030. Ce schéma sera comme d'habitude le fruit de concertation, de négociation et de compromis. Je n'ai pas de doute que tous nos partenaires répondront présents pour ces travaux et que nous produirons un document d'objectifs de qualité pour les 6 années à venir. »

Michel DORMOY,  
président de la FDC70 dans son  
rapport moral du 22 avril 2023.

2020, elle sera obligatoire pour tous les chasseurs en 2030.

1 142 chasseurs ont été formés depuis 1 an dans 28 lieux de formations et grâce à 17 ACCA volontaires.

Cette formation peut également se faire en ligne sur internet.

Les actions de suivis de la faune et en faveur des habitats sont présentées dans une vidéo que vous pouvez retrouver sur le site internet de la FDC 70.

## Cooptation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration

Bruno HENRY, agriculteur à Pomoy a été coopté par le conseil d'administration en remplacement de Monsieur Eric JACQUES qui a démissionné à la suite de l'Assemblée Générale électorale de 2022.

Il est chasseur depuis l'âge de 16 ans. Il pratique la chasse en battue, avec chien d'arrêt ainsi que la chasse à l'Arc.

## Intervention des personnalités présentes

**Fabrice AUBERT**, directeur de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne/Franche-Comté présente l'historique de la création de la Fédération Régionale des Chasseurs ainsi que ses rôles et ses missions. Il y a environ 62 000 chasseurs en Bourgogne Franche-Comté. Ce chiffre est en baisse par rapport aux années précédentes mais reflète la tendance nationale. La fédération régionale se compose de 8 fédérations jouant un rôle important dans la biodiversité, la représentation et la défense du monde de la chasse. Elle coordonne les projets éco-contribution et assure le lien avec la FNC.

Le président Michel DORMOY félicite le mariage réussi entre les 4 fédérations de Bourgogne à chasse privée et les 4 fédérations de Franche-Comté à ACCA.

**Monsieur Salan SOLTANI**, délégué départemental de l'UNUCR souligne l'importance qu'il faut accorder à la recherche du gibier blessé afin de respecter l'éthique de la chasse qui impose un respect de l'animal en limitant ses souffrances. L'UNUCR estime que le nombre de grand gibier blessé est entre 15 et 20 % du tableau de prélèvement. Or 458 interventions ont été réalisées par les conducteurs. Un chiffre en baisse par rapport à l'année dernière. Le cerf est l'espèce la plus recherchée. Il y a encore un énorme travail à fournir pour sensibiliser les chasseurs.

**Monsieur Benoît SOLONEL**, Chef de Service Adjoint de l'OFB de la Haute-Saône se présente à cette 1<sup>ère</sup> assemblée générale en tant que représentant de l'OFB depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il présente les rôles et les missions de l'OFB qui est issu de la fusion entre l'Agence Française pour la Biodiversité qui s'occupait principalement des milieux aquatiques et de l'eau et de l'ONCFS axé sur la partie faune terrestre et chasse.

En matière de chasse l'OFB est investi dans le réseau SAGIR, le suivi de la faune, le contrôle de police sur le terrain (préservation des habitats tels que les haies et des bosquets, des espèces protégées et des milieux naturels) et la sécurité à la chasse.

Il fait un bilan de la saison dernière qui a connu 2 incidents de chasse et 1 accident de chasse.

Plus de 470 contrôles ont été effectués sur les chasseurs très majoritairement en règles. 2 affaires de braconnage de nuit de grands cervidés ainsi qu'une hausse de chasse avec engin prohibé ou chasse en véhicules ont été traités cette année en collaboration avec l'ONF et la Gendarmerie.

**M. Laurent TAUTOU**, agence ONF VESOUL dresse un bilan des conséquences des périodes de sécheresse que nous rencontrons dans les forêts du département. Plusieurs essences sont menacées et les fructifications sont mises à mal. La chasse doit rester un

moyen de réguler la faune. Il salue l'augmentation des attributions des grands cervidés qui est passé de 430 il y a quelques années à 1 080 pour la saison prochaine.

**M. Alain CHRETIEN**, Maire de VESOUL et président de l'Agglomération de VESOUL : C'est toujours avec grand plaisir que M. CHRETIEN nous accueille salle Parisot. Il salue l'ensemble des participants à cette assemblée générale et souhaite à tous une bonne réunion et un bon succès à la FDC70. Il réitère également sa volonté de travailler avec la FDC 70, en collaboration avec la fédération de pêche, pour la gestion du lac de Vaivre et de ses environs.

**M. Thierry CHALMIN**, président de la Chambre d'Agriculture, rappelle que le soutien de l'Etat par rapport au surcoût des denrées agricoles lié à la crise de l'Ukraine est exceptionnel il est donc essentiel de continuer à réduire les dégâts de sangliers et de poursuivre les efforts de prélèvement afin de respecter les objectifs du SDGC.

**M. Jean-Marie BERTIN**, Vice-Président du Conseil Départemental de Haute-Saône, félicite l'équilibre que la fédération a installé avec les partenaires afin de gérer la chasse et les équilibres agrosylvo-cynégétiques dans le département. Il salue également les actions sur la biodiversité. Le Conseil Départemental souhaite continuer à maintenir son investissement et sa collaboration avec la fédération. Il félicite l'ensemble des bénévoles et des chasseurs qui s'investissent pour la défense et la gestion de la chasse.

**M. Antoine VILLEDIEU**, Député de la Haute-Saône, est également nouveau chasseur et tient à défendre cette tradition française.

**M. Emeric SALMON**, Député de la Haute-Saône, tient particulièrement à la défense de la chasse et notamment la chasse le dimanche.

**M. Alain JOYANDET**, Sénateur de la Haute-Saône, est ravi du climat de dialogue qui règne à cette Assemblée Générale. Il salue l'engagement des chasseurs et de la fédération pour limiter les dégâts. Il rappelle l'importance de la transmission de cette passion aux générations futures.

**Mme. ARTERO**, Directrice adjointe de la DDT, représentant M. Michel VILBOIS, Préfet de Haute-Saône. La baisse de la population de sanglier se constate pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive et les efforts doivent être maintenus jusqu'à atteindre l'objectif fixé par le SDGC de 4 500 – 5 500 sangliers prélevés/an.

Le maintien du prélèvement de l'espèce cerf est également essentiel. Madame ARTERO souhaite tout particulièrement remercier

## Les médaillés 2023



### LA MÉDAILLE DE BRONZE est attribuée à :

M. FAIVRE Denis, ACCA d'HUGIER  
 Mme DEMESY Michèle, ACCA RONCHAMP  
 M. Raymond ROUSSET, ACCA BOULOT  
 M. André CLERC, ACCA BOULOT  
 M. Jean-Marie PHILIPPE, ACCA BOULOT  
 M. Gérald ROUSSELLE, ACCA MELIN  
 M. Claude ROBERT, ACCA FAYMONT

### LA MÉDAILLE D'ARGENT est attribuée à :

M. SAUGET Bernard, ACCA d'HUGIER

M. RONDEY Roland, ACCA LURE  
 M. PARISOT Denis, ACCA de RONCHAMP  
 M. Damien OUSSET, ACCA GRAY  
 M. Alex THIEBAUT, ACCA ARC-les-GRAY

### LA MÉDAILLE D'OR est attribuée à :

M. BOURQUIN Robert, ACCA de COISEVAUX  
 M. Alain DORMOY, ACCA de GOURGEON

*La remise des récompenses fédérales est saluée par le Rallye-Trompes du Val De Gray.*



## SLOW UP

Retrouvez-nous lors de la troisième édition du Slow-Up de Haute-Saône, **le dimanche 10 septembre**.

Organisé dans la vallée de l'Ognon, conjointement entre le Département du Doubs et de la Haute-Saône, le slogan est affiché : « Diminuer l'allure et augmenter le plaisir ».

Pour l'occasion, l'ensemble des routes seront fermées à la circulation, permettant de réaliser des boucles allant jusqu'à 29 km, en mobilité douce (à pied, vélo, roller, etc.). Dans chaque village traversé, vous pourrez découvrir différents stands d'artisans, de dégustation, d'art, etc...

La manifestation se voulant représentative de notre territoire, c'est tout naturellement que nous avons souhaité tenir un stand pour proposer des animations et permettre au grand public de découvrir la faune sauvage qui nous entoure.

Nous y serons donc présents de 10h à 18h en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs. Venez nous rencontrer et vous aurez l'occasion de déguster du gibier !



## NOUVELLE RECRUE

Stefen DUBOS est arrivé le 20 mars 2023 au sein de la Fédération afin de pourvoir un nouveau poste d'agent technique. Titulaire de formations dans le domaine de l'environnement, Stefen est originaire de l'Oise. Il est arrivé en Franche-Comté début mars 2023. Avant cela il travaillait dans son département d'origine en tant que décorateur sur verre.

Sa mission principale au sein de la Fédération est la formation au permis de chasser. Étant féru de chasse cette mission lui tient beaucoup à cœur.





## EXPOSITION DES TROPHÉES 2023

*Le 20 et 21 mai 2023 s'est tenue la 24<sup>ème</sup> exposition des trophées, l'événement s'est déroulé dans la salle des fêtes de Champlitte. Cette édition a été organisée par l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier conjointement à l'ACCA de Champlitte avec l'appui des territoires voisins ainsi que la participation de l'association Cybèle. Le week-end s'est déroulé dans la convivialité !*

### CERF :



Lors de la saison 2022/2023, 733 grands cervidés ont été prélevés, parmi eux 130 grands cerfs coiffés et 59 daguets étaient exposés. En plus de ces trophées prélevés lors de la saison cynégétique, 29 trophées présentés sont issus des pertes hors plan, comprenez par là qu'il s'agit de cerfs morts en dehors des actions de chasse

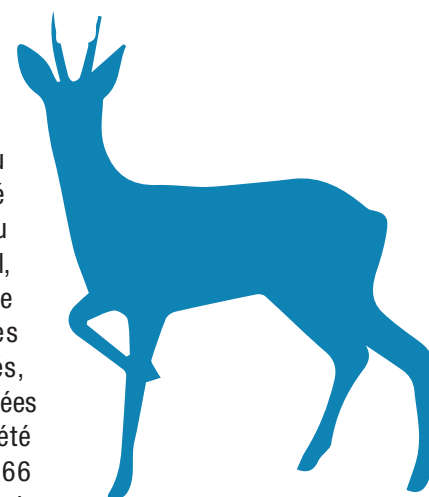
par exemple par suite du brâme, collision, acte de braconnage, et malheureusement des animaux blessés et non recherchés (ou non retrouvés) ... Si vous pensez avoir blessé un animal faites appel à un conducteur de chien de sang afin de contrôler votre tir.

Un pourcentage de 20% des trophées de cerfs présentés sont médaillés :

- 1 Médaille d'or prélevé sur l'ACCA de MALVILLERS (>210 points)
- 12 Médailles d'argent (de 191 à 210 points)
- 20 Médailles de bronze (de 170 à 190 points)

Cette proportion est conséquente et signe de bon état sanitaire de l'espèce.

### CHEVREUIL :



La chasse du brocard en tir d'été se démocratise au niveau départemental, cela se traduit par une augmentation des trophées présentés, cette année 65 trophées de brocards ont été présentés sur 166 prélevés en période estivale.

Toutefois la fédération regrette que tous les trophées ne soient pas exposés, ce qui est pourtant une obligation stipulée chaque année par arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle des espèces de gibier soumises à plan de chasse.

**CHAMOIS :**

Quant aux chamois qui sont présents majoritairement dans la région sous vosgienne, 7 ont été présentés sur 11 prélevés dont une chèvre estimée à 18 ans. L'espèce fait l'objet d'un programme de suivi qui consiste à réaliser des comptages pédestres sur ce secteur.

**Organisation :**

Lors de cette manifestation, les visiteurs ont pu découvrir la passion d'artisans, d'éleveurs et d'associations cynégétiques.

L'éleveur canin François PERRON a présenté quelques chiens et chiots. Cinq associations étaient présentes : l'AFACCC, l'association des gardes particuliers et des piégeurs agréés ainsi que l'ADCGG ont présenté leurs activités, les Cybèle ont organisé une tombola, l'association des jeunes chasseurs a proposé un jeu de simulation de battue en réalité virtuelle. La taxidermiste Virginie Lanaud, présente sur l'ensemble du week-end, a également présenté quelques-unes de ses créations.

**La Haute-Saône présente au Game Fair :**

Cette année pour l'édition du Game Fair qui s'est déroulée du 16 au 18 juin,



l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier a tenu un stand présentant les plus grands cerfs de France (cotation au-delà de 200 points).

Notre département a présenté 5 grands cerfs issus de nos massifs :

- Cerf prélevé à la chasse à AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT par M. SIMONIN se classant 203<sup>ème</sup> cerf français.
- Cerf mort au brâme à VILLERS-LE-SEC appartenant à M. BOUVERET se classant 161<sup>ème</sup> cerf français.
- Cerf mort au brâme à FONTENOIS-LA-VILLE appartenant à M. LADIER se classant 132<sup>ème</sup> cerf français.

→ Cerf prélevé à la chasse à FRETTES par M. CHASSARD se classant 11<sup>ème</sup> cerf français.

→ Cerf mort au brâme à GY appartenant à M. CHAPUIS se classant 3<sup>ème</sup> cerf français.

Ce classement montre la richesse de nos territoires et la qualité des cerfs que nous trouvons dans nos massifs.

Nous pouvons voir que ces cerfs sont issus de tout le département et non pas d'un massif spécifique.

En analysant cela nous voyons que la majorité de nos cerfs arrivés à l'apogée sont des pertes hors plan de chasse et sont retrouvés suite aux combats violents liés au brâme.

**LA CHASSE AU BROCARD L'ÉTÉ : DES PRÉLÈVEMENTS DE SÉLECTION**

*La chasse en période estivale est ouverte pour les espèces renard, sanglier mais également pour le brocard à partir du 1<sup>er</sup> juin.*

*Cette période permet d'effectuer des tirs de sélection sur l'espèce. En effet, cela se pratique à l'affût ou à l'approche avec arme à feu délivrant plus de 1000 joules à 100 mètres ou à l'arc pour les détenteurs de l'attestation de formation.*

Par tirs de sélection, nous entendons le prélèvement d'animaux boiteux, blessés ou encore malades. Mais également des vieux animaux, et exceptionnellement d'un brocard de « récolte » ou encore un trophée atypique. Même si cette chasse n'est pas encore très développée dans notre département, elle commence à entrer dans les mœurs pour certains et se démocratise de plus en plus. Sur la saison passée, plus de 160 brocards ont été prélevés du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre.



## Technique de chasse

Cela ne s'improvise pas, le tir est différent que celui en battue. Le but de cette chasse est de voir avant d'être vu, contrairement à la battue. Cela va donc s'effectuer habituellement sur des animaux immobiles.

Les tirs réalisés, quant à eux peuvent être de distances supérieures à ceux de battues. Cependant pas la peine d'essayer des tirs à très longue distance, si vous ne le sentez pas, ne tirez pas !

Il est fortement conseillé de s'entraîner avant de sortir. Le calme et le sang-froid sont de rigueur pour éviter le « coup de doigt ». Les tirs peuvent être accompagnés d'un support tel qu'une canne de pirsch, un bipied ou un autre support naturel comme une branche ou une botte de foin. Le but étant de bien placer sa balle et d'effectuer un tir précis et efficace. Pensez toujours à prendre en compte le sens du vent, n'oubliez pas que le brocard est chez lui et qu'il connaît son territoire, il faut exceller de ruse pour pouvoir surprendre le « petit prince des forêts ».

Soyez vigilant à l'aube comme au crépuscule, la chasse à l'affût et à l'approche commence 1h avant le lever du soleil jusqu'à 1h après le coucher du soleil. Il est préférable de faire l'affût et être le plus discret possible le soir où les animaux sortent de la remise pour se rendre au gagnage et sont donc plus vigilant puis de pratiquer l'approche le matin quand ils rentrent se remiser après leur phase d'activité.

## Le comportement du chasseur

Evitons si possible les tirs hasardeux, une balle placée au défaut de l'épaule sera toujours efficace. Le but étant de toucher les organes dans la région du cœur.

Durant cette période, il ne faut pas négliger les fortes chaleurs, elles ont un impact sur la venaison. Il faut le plus vite possible éviscérer l'animal et le mettre au frais.

Au besoin n'hésitez pas non plus à faire appel à un conducteur de chien de sang, ils sont disponibles toute l'année. N'oubliez pas qu'un gibier blessé ne perd pas forcément de sang, si vous êtes sûr de votre tir, que vous voyez une réaction au coup de feu, vous pouvez appeler un conducteur UNUCR (la liste de conducteurs est disponible dans le Livret d'ouverture et sur notre site internet).

Pensez également à mettre en valeur votre animal en lui rendant une brisée.



## Le matériel du chasseur

Pour être discret, efficace et en règle vous devez être équipé. Une tenue adaptée à la chasse discrète doit être portée. Il est conseillé de se vêtir d'un pantalon et un t-shirt à manches longues au minimum pour être discret. Par-dessus-ça, des gants et une cagoule peuvent être rajoutés mais attention à ne pas trop vous encombrer.

Il est nécessaire d'être équipé d'une arme parfaitement réglée et d'une optique adéquate. Un grossissement variable pouvant aller jusqu'à 10 minimum et une sortie de 50 ou 56 pour capter la luminosité au maximum. Le réglage de votre optique est primordial, un tir à 30m ne sera pas le même qu'à 150m. Vous pouvez faire contrôler votre arme chez un armurier au besoin.

Vous pouvez utiliser divers calibres pour pratiquer la chasse estivale au brocard. Une balle rapide comme le 243 Winchester est très efficace pour ce mode de chasse. Il en reste néanmoins des calibres très polyvalents comme le 30-06 Springfield, le 308 Winchester ou encore le 7x64 qui a toujours fait ses preuves. Restez fidèle à vos balles et utilisez toujours les mêmes pour un bon groupement.

Cette chasse est également prisée des chasseurs à l'arc qui devront apporter le même soin à leur préparation pour en profiter pleinement. L'outil essentiel du chasseur à l'affût est bien évidemment

ses jumelles ! Cela sera votre atout le plus précieux pour l'observation. Plus compactes et plus adaptées que de regarder dans la lunette de la carabine, vos jumelles permettront de voir loin, de déceler ce que l'on ne voit pas à l'œil nu et de prospecter les lisières tout en restant discret.

Un sac à dos est approprié à la chasse estivale. Vous pourrez y ranger permis de chasser, assurance et validation (à renouveler pour le 1<sup>er</sup> juillet), un couteau, une paire de gants, une corde, une bouteille d'eau, une lampe, les munitions et la paire de jumelles.

**Sans oublier la délégation de pouvoir du détenteur du droit de chasse ainsi que l'arrêté préfectoral en vigueur pour la saison en cours.**

Le rut du brocard ayant lieu théoriquement du 15 juillet au 15 août avec un pic sur fin juillet/début août vous pouvez vous servir d'un appeau. Plutôt que de le chercher, faites-le venir à vous !

Toutes ces techniques peuvent être vues et mises en pratique avec la formation tir d'été que nous proposons à la Fédération au centre du permis de chasser sur une demi-journée où une partie théorique et pratique vous sera proposée. N'hésitez pas à vous inscrire pour l'année prochaine !

## ACTUALITÉ OISEAUX D'EAU ET ZONE HUMIDE



### Les GIC « Canard Colvert »

Sur le département, nous avons 3 Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) actifs, « Plaine de Saône », « Les hauts du Val de Saône » et « Pays des 7 rivières » spécifiques pour la gestion du canard colvert.

Depuis cette année, le GIC « Les hauts du Val de Saône » présidé par Mr Levert Ludovic, a adopté le même plan de gestion que le GIC « Plaine de Saône » présidé par Mr Beauprêtre Hubert.

De plus, chaque territoire est libre d'adhérer au GIC et ainsi au plan de gestion réalisé en partenariat avec la FDC 70. Le territoire peut être rattaché directement au GIC le plus proche ou, si le territoire est trop éloigné des GIC, il peut adopter ce plan de gestion s'il le souhaite via la FDC 70.

Au sein du GIC, régit par le plan de gestion, différentes actions sont mises en place :

- Subvention pour le repeuplement en canards colvert,
- Suivi des prélèvements,
- Mise en place d'un quota de prélèvement réalisé, quantifié en fonction du linéaire de cours d'eau et de la superficie en eau close,
- Subvention en fonction des aménagements réalisés sur le territoire en faveur du gibier d'eau,
- Aide technique.

### Comptage anatidés en Haute-Saône

Pour cette année 2023, 3 sites (étang de Vy-le-Ferroux, le Lac de Vaire et étangs de Franchevelle) ont commencé à être suivis par des comptages réalisés entre le 10 et le 20 de chaque mois.

Le but de ces suivis est de réaliser un inventaire des effectifs nicheurs et hivernants sur notre département. Cela permet de recueillir des données, qui seront utiles pour la chasse de ces espèces et d'adapter la gestion de celles-ci.

Ainsi, plusieurs espèces gibier ou non ont pu être observées : colvert, milouin, sarcelle d'été et d'hivers, foulques, héron cendré, souchet, siffleur, oie cendré... ainsi que d'autres espèces moins communes, comme le héron pourpre, le crabier chevelus...

### La lecture d'ailes chez les anatidés

En Haute-Saône, pas moins d'une vingtaine d'espèces de gibier d'eau sont chassables. Afin d'adapter leur chasse au mieux, il est nécessaire de connaître les évolutions démographiques et migratoires. La chasse du gibier d'eau s'étend cette année, du 20 août 2023 au 31 janvier 2024 ; dates définies par arrêté ministériel.

### Les clefs de détermination du gibier d'eau

Pour reconnaître un gibier d'eau, le chasseur dispose de plusieurs techniques. Pour certaines espèces cette tâche se révèle complexe car le chasseur doit s'en référer au bec de l'oiseau (couleur, forme, tâches...), à ses yeux.

### Pourquoi procéder à la lecture d'ailes ?

La lecture d'ailes permet une meilleure connaissance des populations d'anatidés. Elle renseigne notamment sur le sexe, l'âge et l'état de santé du gibier d'eau ainsi que sur ses capacités de reproduction. On peut ainsi obtenir des informations complémentaires telles que l'âge-ratio des individus chassés (pourcentage jeunes/adultes), leur sex-ratio (pourcentage mâles/femelles) ainsi que leur poids. De plus, cela permet également de voir les espèces de passage ou nicheuses sur le département. Ces données sont importantes pour la pérennité des populations.

## Comment ça marche ?

En tant que chasseur, vous pouvez participer à ces études statistiques en faisant parvenir à la FDC 70 les ailes des oiseaux que vous avez prélevées. Des enveloppes prévues à cet effet sont disponibles à la Fédération. La méthodologie vous sera donnée en même temps. Vous aurez jusqu'à la fin du mois de mars pour envoyer vos enveloppes, au siège de la FDC 70 afin de procéder à la lecture d'ailes. Puis, vous serez tenu informés des données recueillies.

## Actualité sur l'interdiction de la grenaille de plomb en zone humide et ses modalités d'application

De nombreuses questions portant sur l'interdiction de la grenaille de plomb en zone humide et ses modalités d'application nous ont été adressées. Après avoir sollicité l'Office Français de la Biodiversité sur cette question en voici la réponse :

« Le règlement européen (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021 évolue et impacte la pratique de la chasse dans et proche des zones humides. Il vient modifier l'annexe XVII du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, concernant l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. En ce qui concerne

le plomb dans la grenaille de chasse utilisée à l'intérieur ou autour de zones humides, entrera en vigueur après le 15 février 2023.

En effet, depuis le 16 février 2023, il est désormais interdit pour les chasseurs, d'effectuer l'un ou l'autre des actes suivants à l'intérieur ou à moins de 100 mètres de zones humides :

- Décharger de la grenaille de chasse contenant une concentration en plomb (exprimé en tant que métal) égale ou supérieure à 1 % en poids ;
- Porter de la grenaille de ce type en ayant l'intention de l'utiliser pour la pratique du tir en zones humides.

S'agissant d'un règlement de l'Union européenne, ces interdictions s'appliquent de plein droit aux États membres.

En conséquence, les deux interdictions précitées s'appliquent :

- Dans les zones humides suivantes :
  - La mer dans la limite des eaux territoriales
  - Le domaine public maritime
  - Les marais non asséchés
  - Les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plan d'eau qu'ils soient d'eau douce, salée ou saumâtre
- Jusqu'à une distance de 100 mètres du bord de ces zones humides. »

## Rappel pour la régulation des Ouettes d'Égypte

*L'arrêté n°70-2023-03-07-00002 du 7 mars 2023, autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département de la Haute-Saône, définit les nouvelles conditions de régulation de cette espèce exotique envahissante.*



## Qui pourra réguler l'Ouette d'Égypte ?

- Les titulaires du droit de chasse et ses ayants droits, titulaires du permis de chasser en cours de validité, sont autorisés à détruire par tir, sur leur territoire d'habilitation respectifs (défini dans l'arrêté), les spécimens d'Ouette d'Égypte pendant la période d'ouverture au gibier d'eau là où ils sont détenteurs du droit de chasser ou ayant droit :

- du 21 août 2023 au 29 février 2024

Dans ce cadre, ils seront tenus de respecter les heures légales de chasse au gibier d'eau et toutes les règles inhérentes à l'exercice de la chasse :

- Les gardes particuliers sur les territoires de chasse où ils sont commissionnés,
- Les lieutenants de louveterie sur leur(s) UGC d'affectation,
- les agents de l'Office Français de la Biodiversité,

Peuvent tirer l'Ouette toute l'année, **sauf sur 41 communes citées dans l'arrêté où le tir est interdit du 1<sup>er</sup> mars au 25 juin**, afin de ne pas compromettre les nidifications d'oiseaux de milieux humides en raréfaction, et sensibles au dérangement.

Toutefois, un bilan des prélèvements effectués et des observations réalisées devra être transmis à la DDT, c'est une obligation réglementaire :

- Soit avant le 10 mars de chaque année pour les chasseurs (titulaires du droit de chasse)
- Soit le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour les gardes particuliers sur les territoires de chasse où ils sont commissionnés, les lieutenants de louveterie sur leur(s) UGC d'affectation, les agents de l'Office Français de la Biodiversité.

## SUIVIS DES OISEAUX DE PASSAGE

Chaque année, les oiseaux migrateurs quittent leurs lieux de reproduction et entament un long voyage vers les zones d'hivernage, parfois situées dans d'autres pays, puis ils sont de retour au printemps. Ces espèces s'adaptent, elles aussi, au changement climatique.

### Deux périodes d'observation des oiseaux migrateurs en France

La France, est un lieu de passage et d'accueil pour une grande partie des oiseaux migrateurs. De ce fait, notre pays a une responsabilité pour leur préservation. Ainsi, il y a deux périodes bien distinctes où les oiseaux peuvent être observés :

- Au printemps, on retrouve les espèces nicheuses en France,
- En hiver, on retrouve les espèces installées pendant la période froide.

Cependant, certaines espèces présentent à la fois une population nicheuse et une population hivernante (telle que la bécasse des bois). Cela, peut être lié à la sédentarité de l'espèce, ou le fait de certains individus ou tout simplement à une adaptation de l'espèce.

### Pourquoi mettre en place un suivi ?

La directive européenne 2009/147/CE du 30/11/2009, dite directive Oiseaux, définit les engagements des États membres concernant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages. Les États européens s'engagent en particulier à « *prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux (...) à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles* » (article 2).

Afin de définir le statut de conservation des espèces et de préconiser des mesures de gestion, il existe différents programmes de suivi.

### Le suivi en Haute-Saône

Les suivis sont réalisés depuis la mise en place du réseau « oiseaux de passage » qui est coordonné par l'OFB (anciennement ONCFS).

Il y a deux programmes distincts pour le suivi des espèces d'oiseaux :

- ACT (Alaudidés, Colombidés, Turdidés) : suivi des populations nicheuses en période de reproduction, suivi effectué avec un passage en avril puis un entre mai et juin,
- Flash : suivi des populations hivernantes en janvier.



La méthode utilisée, dite des « points d'écoute » est une technique de mesure de l'abondance et de la distribution des populations d'oiseaux, sur un réseau d'itinéraires routiers parcourus par des observateurs. Actuellement, ce sont 9 sites qui sont suivis dans le département.

Ainsi, 20 espèces migratrices sont suivies dont 19 espèces sont chassées et une est protégée depuis 1981 (l'alouette lulu).

Parmi elles, la **tourterelle des bois bénéficie de mesures de gestion adaptative** du fait de l'effondrement de sa population en Europe et fait donc l'objet d'une interdiction de chasse.

## Le moratoire sur la tourterelle des bois étant prolongé, sa chasse est de nouveau interdite pour la saison cynégétique 2023-2024.

### Un programme d'étude mené par Mr LORMÉE Hervé (OFB).

Ce programme vise à évaluer, chez 4 espèces de colombidés nicheurs, divers traits démographiques, comme les taux de survie, le succès reproducteur, la reproductivité, les mouvements de dispersion et de migration de ces espèces :

- Pigeon ramier,
- Pigeon Colombin,
- Tourterelle turque,
- Tourterelle des bois.

Le programme s'appuie sur des opérations de capture, baguage, parfois marquage et pose de balises GPS.

L'approfondissement de la connaissance de ces espèces, nous permet de comprendre la dynamique de population, ainsi que d'identifier les différents facteurs limitant leur développement. De plus, la gestion adaptative des populations passe avant tout par la compréhension de ces différents mécanismes. Actuellement, ce programme a une importance particulière pour la tourterelle des bois, espèce en mauvais état de conservation. Effectivement, les effectifs de tourterelles des bois ont fortement diminué en Europe.

De plus, sa chasse a été suspendue en France depuis 2020.



Dans le cadre du programme, afin d'identifier les facteurs qui pourraient être à l'origine de ce déclin, des tourterelles des bois ont été équipées de balises Argos (par l'OFB), qui a pour but de suivre de manière précise leur trajet migratoire.

### En Haute-Saône

Afin d'alimenter la banque de données liée à ce programme de baguage, un technicien de la FDC70 a suivi une formation en mai 2023 visant à devenir bagueur colombidés. Ainsi, les données recueillies, aussi bien par des suivis que par des baguages soit au nid, soit des adultes, serviront pour l'étude de ces différentes espèces. Pour ce faire, l'axe principal sera la tourterelle des bois, espèce à enjeux, et pour laquelle on se doit d'appliquer des mesures afin de répondre à la directive européenne.



# CHASSE



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRÊTÉ n° 70-2023-05-15-00003 du 15 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Saône

### LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 5 mai 2023 ;

VU les résultats de la consultation du public du 20 avril au 10 mai 2023 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Haute-Saône :

**du dimanche 10 septembre 2023 à 08 heures au 29 février 2024 au soir.**

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du **15 septembre 2023 au 31 mars 2024.**

La vénerie sous terre est ouverte du **15 septembre 2023 au 15 janvier 2024.**

#### Article 2 :

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir et au vol que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

✕ autres oiseaux	Cf. arrêté ministériel du 24/03/2006 modifié	Cf. arrêté ministériel du 19/01/2009 modifié
Gibier d'eau Cas général	Cf. arrêté ministériel du 24/03/2006 modifié	Cf. arrêté ministériel du 19/01/2009 modifié Voir articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 3 : La chasse de la gélinotte des bois est interdite.

Article 4 : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception :

- de la chasse au gibier d'eau, avec ou sans chien d'arrêt, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, rivières, canaux et réservoirs, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci ;
- de la chasse du grand gibier ;
- de la chasse à courre et de la vénerie sous terre ;
- de la chasse du renard, du ragondin et du rat musqué ;
- de la chasse des oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse dans les établissements professionnels de chasse, à caractère commercial visés au II de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.

Article 5 : Pour favoriser la protection et le repeuplement du gibier sont rendues applicables, en vertu de l'article R. 424-1 du code de l'environnement, les dispositions suivantes :

Pour ce qui concerne l'espèce « colvert », les dates de chasse peuvent être restreintes par l'arrêté d'approbation du plan de gestion cynégétique des G.I.C. cités ci-après :

- G.I.C. « les Hauts du Val de Saône »
- G.I.C. « la Plaine de Saône »

Article 6 : En application de l'article L. 425-15 du code de l'environnement, les modalités de gestion de l'espèce sanglier sont celles figurant dans le plan de gestion départemental, présenté par la fédération des chasseurs et joint en annexe. Le fait de chasser en infraction avec les modalités de gestion constitue une infraction de 4<sup>ème</sup> classe prévue par le R 428-17 du code de l'environnement (en particulier prélever un sanglier sans dispositif de marquage).

Article 7 : Compte-tenu des objectifs du SDGC 2018-2024, les espèces cerf sika et daim ne sont pas souhaitées sur le département. Aussi, les demandes d'attribution et réattribution des ces deux espèces pourront être examinées en cours de saison de chasse par la Fédération départementale des chasseurs.

Les bracelets de lièvre vénerie seront remis par la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône sur présentation de l'attestation de meute de l'équipage qui interviendra sur le territoire. Sans cette attestation, le bracelet ne sera pas distribué au demandeur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de la chasse
Gibier sédentaire ✕ chevreuil - brocard - jeune (mâle ou femelle) - chevrette	ouverture générale 8 octobre 2023	31 janvier 2024 31 janvier 2024	Voir article 4 du présent arrêté. Sont seuls autorisés à chasser ou faire chasser les animaux des espèces cerf élaphe, cerf sika, daim, chamois, chevreuil, les détenteurs d'un plan de chasse individuel. Le tir des animaux soumis à plan de chasse ne pourra être pratiqué qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse.
✕ Daim	ouverture générale	fermeture générale	Du 1 <sup>er</sup> juin 2023 au 10 septembre 2023, pour le brocard et le daim et du 1 <sup>er</sup> septembre
✕ Chamois	ouverture générale	31 janvier 2024	

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, les maires, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les directeurs des agences ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Vesoul, le 15 mai 2023

Le Préfet

Michel VILBOIS

## RAPPEL

### Article L. 424-4 du Code de l'environnement (extrait) :

Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu le droit de chasser de jour, soit à tir, soit à courre, à cor et à cri, soit au vol, suivant les distinctions établies par des arrêtés du ministre chargé de la chasse. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Il donne également le droit de chasser le gibier d'eau à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département et jusqu'à deux heures après son coucher, dans les lieux mentionnés à l'article L. 424-6.

### Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986, modifié

#### - Transport des armes :

« Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas, l'arme doit être déchargée » (art. 5)

#### - Sont prohibés toute l'année (art. 8 et 3) :

- \* la chasse de la bécasse à la passée ou à la croule,
- \* la chasse à tir de la perdrix ou du faisau au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs,
- \* la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée,
- \* l'emploi des chiens lévriers pur-sang ou croisés,
- \* la chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou dispositifs d'affouragement.

Pour le tir des ongulés, l'emploi de toute arme, à percussion annulaire ainsi que celui d'armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale d'un kilojoule à cent mètres.

- **Est interdit depuis 1<sup>er</sup> juin 2006** : l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L. 424-6 du Code de l'environnement. Le tir à balle de plomb du grand gibier demeure autorisé sur ces zones (art. 1).

- **Est interdit pour la chasse et la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts** : l'emploi de toute munition chargée de grenaille de plomb d'un diamètre supérieur à 4 millimètres ou de grenaille sans plomb d'un diamètre supérieur à 4,8 millimètres (art. 4).

**Arrêté préfectoral n° 70-2023-05-15-0004 du 15 mai 2023 (commercialisation du lièvre)** : la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage du lièvre sont interdits du 15 octobre 2023 au 16 novembre 2023 inclus, à l'exception du lièvre d'importation et du lièvre provenant d'élevages autorisés.

<p>x cerf élaphe x cerf sika</p>	<p>31 janvier 2024 fermeture générale</p>	<p>8 octobre 2023 ouverture générale</p>	<p>x sanglier  x sanglier</p>	<p>-Sont seuls autorisés à chasser ou faire chasser le sanglier, les détenteurs d'un plan de gestion sanglier individuel. -Les modalités de marquage sont celles figurant dans le plan de gestion sanglier saison 2023-2024 annexé. - Du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 14 août 2023, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale. - Du 1<sup>er</sup> au 14 août 2023, la chasse pourra être pratiquée en battue uniquement dans les cultures après autorisation préfectorale. - Du 15 août 2023 au 9 septembre 2023, la chasse en battue est permise uniquement dans les cultures, prairies et dans les boqueteaux, jusqu'à 3 ha, la chasse à l'affût ou à l'approche étant permise sur l'ensemble du territoire. (*) La chasse au sanglier pourra être prolongée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage au regard notamment des dégâts et des niveaux de prélèvement.</p>	<p>29 février 2024 (*)</p>	<p>15 août 2023</p>	<p>x Lièvre - chasse à tir en zone de montagne : Cnes de Saint-Bresson, La Montagne, La Longine, La Rosière, Corravillers, Amont-et-Effreney, Beulotte-Saint-Laurent, Servance, Le Haut-dû-Thém-Chatéau-Lambert, Ternuay, Plancher-les-Mines, Belfahy, Miellin, Esmoulières</p>
<p>x Lièvre</p>	<p>19 novembre 2023 5 novembre 2023</p>	<p>15 octobre 2023 1<sup>er</sup> octobre 2023</p>	<p>- chasse à tir en zone de montagne : Cnes de Saint-Bresson, La Montagne, La Longine, La Rosière, Corravillers, Amont-et-Effreney, Beulotte-Saint-Laurent, Servance, Le Haut-dû-Thém-Chatéau-Lambert, Ternuay, Plancher-les-Mines, Belfahy, Miellin, Esmoulières</p>	<p>Seuls les détenteurs d'un plan de chasse individuel lièvre peuvent le chasser Chasse à tir uniquement les samedi, dimanche et jours fériés.  Les bracelets de lièvres attribués en vénerie, désignés « LBV » peuvent uniquement être utilisés dans le cadre d'une chasse avec une meute de chiens courants ayant pour conclusion de prendre ou de perdre l'animal. En aucun cas ce bracelet ne peut être utilisé pour marquer un animal prélevé à tir.  Les bracelets de lièvre vénerie seront remis par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône après la présentation d'une attestation de l'équipage qui interviendra sur le territoire. Sans cette attestation, le bracelet ne sera pas distribué au demandeur.</p>	<p>31 mars 2024</p>	<p>15 septembre 2023</p>	<p>- vénerie x Perdrix x Collin x faisau - coq - poule</p>
<p>Oiseaux de passage x bécasse des bois</p>	<p>19 novembre 2023 25 décembre 2023 25 décembre 2023 19 novembre 2023</p>	<p>ouverture générale ouverture générale ouverture générale ouverture générale</p>	<p>ouverture générale</p>	<p>Vénerie tous les jours de la semaine.  Le prélèvement maximal pour la campagne de chasse est fixé à 30 oiseaux par chasseur, avec un maximum de 3 oiseaux par jour et par chasseur et un maximum de 6 oiseaux par semaine et par chasseur. Chaque oiseau devra être muni sur l'une des pattes, de la languette autocollante prévue comme dispositif de marquage. Sont seuls autorisés à tirer la bécasse, les chasseurs munis du carnet de prélèvement ou utilisant l'application chassadapt. Chaque chasseur devra obligatoirement identifier son carnet de prélèvement en y collant la vignette prévue à cet effet sur le titre annuel de validation du permis de chasser. Le carnet de prélèvement devra être complété sur le lieu même de la capture de chaque bécasse et retourné à la fédération départementale des chasseurs dès la fermeture de la chasse, même s'il n'y a pas de prélèvement.</p>	<p>20 février 2024</p>	<p>20 février 2024</p>	<p>ouverture générale</p>



## ANALYSE DÉPARTEMENTALE DES CRISTALLINS

Dans la continuité des actions menées depuis 2009 sur le lièvre brun, voici le bilan des suivis lièvres par comptage nocturne. Ces comptages permettent d'obtenir un Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) qui met en évidence le nombre d'animaux observés pour 1 kilomètre de circuit. Ceci permet d'appréhender la tendance d'évolution de la population.

Vous trouverez les résultats obtenus pour le département sous forme de graphiques et de tableaux.

### Résultats des analyses de cristallins

Grâce aux retours des cristallins de vos lièvres, on peut connaître le succès de la reproduction, ainsi que la répartition des jeunes et des adultes prélevés ainsi que la date du pic des naissances.

Les différentes données, en plus de celles fournies par l'IKA, nous permettent, d'évaluer la situation et donc d'adapter le plan de chasse afin de gérer au mieux les populations.

Pour la saison 2022/2023, ce sont 640 lièvres qui ont pu être analysés.

### Bilan des comptages d'hivers de 2008 à aujourd'hui

Sur le graphique ci-contre, on remarque, une diminution de l'IKA pour cette année. Effectivement, en 2022 l'IKA est de 2,09 contre 1,74 en 2023 sur le département.

En revanche, on notera que le plan de chasse lièvre a été bénéfique au vu de la progression de l'IKA entre 2009 et aujourd'hui.



### Evolution du plan de chasse

Pour la saison 2022/2023, les attributions ont diminué avec 963 lièvres pour cette saison écoulée, contre 1242 en 2021/2022.

On remarquera un taux de réalisation de 70% ce qui reste faible et comparable à la saison de 2016/2017. Ceci peut être expliqué par une mauvaise reproduction confirmant également la baisse de l'IKA pour l'hiver 2023, passant de 2,09 à 1.74.

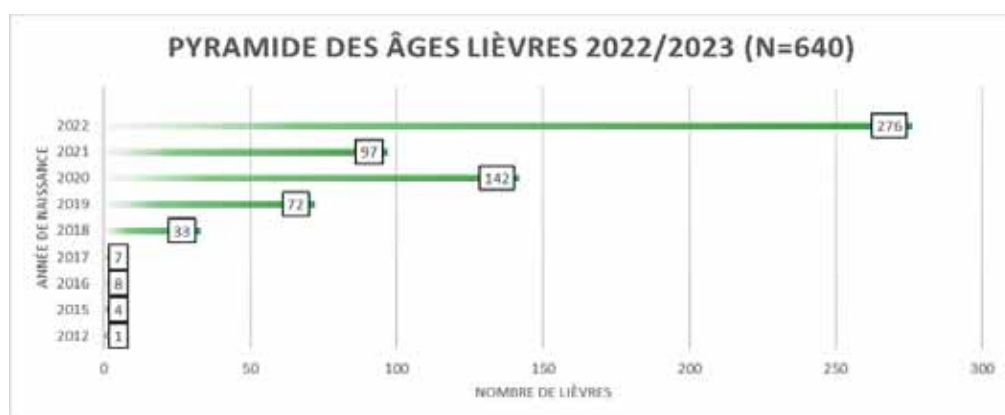




Le graphique, montre la pyramide des âges. On remarque que pour la saison 2022/2023, 43% des lièvres prélevés sont âgés de moins d'un an. De plus, la mauvaise année de reproduction en 2021 se confirme puisque la population de lièvres nés en 2021 représente seulement 15% des animaux prélevés à la chasse en 2022.

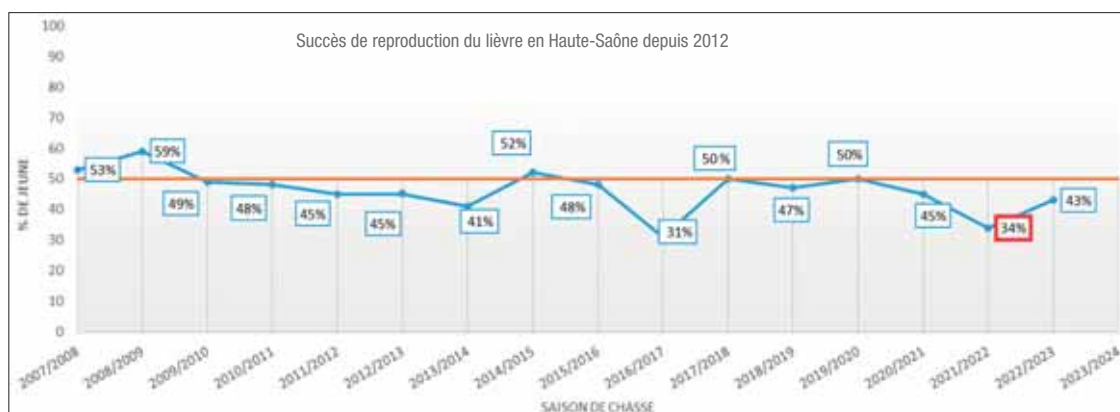
Concernant le succès de reproduction (nombre de jeunes prélevés sur le nombre total de prélèvements), le seuil théorique national indiquant une reproduction satisfaisante pour l'espèce est de 50%.

On peut constater dans le département, une moyenne de 43% pour l'année 2022 et de 34% pour l'année 2021. On observe



alors un taux de reproduction ou de survie des jeunes faible. Cette analyse est confirmée avec la diminution de l'IKA de l'hiver 2023 et le taux de réalisation à 70% pour les prélèvements 2022/2023.

Enfin, en tenant compte de l'ensemble des éléments analysés, on peut remarquer que lorsque le taux de survie des jeunes en rouge sur le graphique est entre 30% et 40% et donc inférieur à une année « moyenne » ; par réaction l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) diminue. Ainsi, afin de s'adapter au mieux à l'évolution de la population les attributions se font en adéquation.



Vous retrouverez un flash info concernant votre UGC, présentant les résultats de la saison 2022/2023 ainsi que l'analyse des cristallins sur notre site internet, rubrique « téléchargements ».





# VITARAAA!

L'HYBRIDE VITARA, ÇA NE SE RACONTE PAS, ÇA SE VIT



GAMME HYBRIDE À PARTIR DE

**21 990 €<sup>(1)</sup>**



Consommations mixtes Suzuki Vitara (WLTP) : 5,2 à 5,9 l/100 km.

(1) Prix TTC du Suzuki Vitara 1.4 Boosterjet Hybrid Advantage, après déduction d'une remise de 3 000 € offerte par votre concessionnaire. Offre réservée aux particuliers valable pour tout achat d'un Suzuki Vitara neuf du 31/08/2023, en France métropolitaine dans la limite des stocks disponibles, chez les concessionnaires participants.

Modèle présenté : Suzuki Vitara 1.4 Boosterjet Hybrid Style : **25 140 €**, remise de 3 000 € déduite • peinture métallisée So' Color : **850 €**. Tarifs TTC clés en main au 03/04/2023.

Garantie constructeur 3 ans ou 100 000 km au 1<sup>er</sup> terme échu.

Pensez à covoiturer. #SeDéplacerMoinsPolluer

THIEBAUT AUTOMOBILES S.A

Route de Belfort - ZAC de la Saline  
70200 LURE  
03.84.30.29.77

18 Faubourg de Belfort  
90100 DELLE  
03.84.58.65.02

11 rue Xavier Bichat  
90000 BELFORT  
03.84.21.56.57

# LA FORMATION AU PERMIS DE CHASSER EN 2023

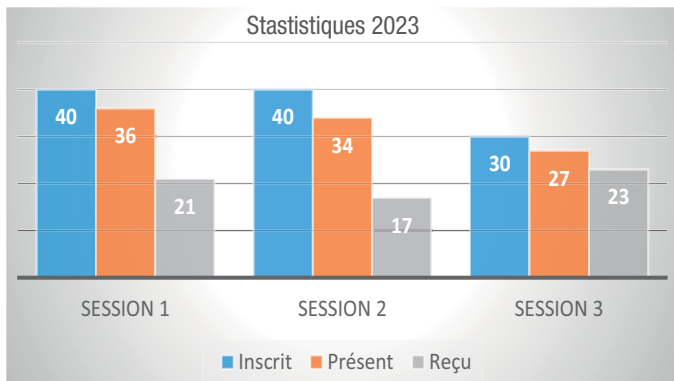
## Le déroulé d'une formation

Pour être prêt lors de votre examen, la fédération organise les sessions de la façon suivante :

- 1 soirée de formation théorique obligatoire d'une durée de 3h30,
- 1 journée complète de formation pratique obligatoire,
- 1 journée dédiée à la révision et au passage d'un examen blanc (maintenant obligatoire pour bénéficier du permis à 1€).

## Quelques chiffres clés

Lors des 3 dernières sessions réalisées, ce sont 110 candidats inscrits pour 63% de réussites et 12% d'absentéismes (cf graphique).



## Des constats en ce début d'année

Lors des différentes sessions, on peut constater un taux d'absentéisme trop important pour notre département. Par conséquent, des candidats qui sont dans l'attente et réellement motivés sont pénalisés.

Aujourd'hui le taux d'échec au permis de chasser est de 37%. En effet, les principales causes d'échec sont :

- Fautes de sécurité,
- Une théorie négligée,
- Un manque de concentration.

A ce jour, une journée de révision permet de faire passer aux candidats un examen blanc afin qu'ils se rendent compte du niveau d'exigences. Cette journée est obligatoire, 41 personnes ont participé et 28 ont été reçues soit 68%. Alors que sur 56 personnes n'ayant pas participé, seulement 22 ont été reçues, soit 39% de réussite.

## Des solutions envisagées

Afin de remédier, aux différents problèmes rencontrés lors de l'examen du permis de chasser, la FDC 70, va mettre en place :

- Des frais de formations à hauteur de 75€ comprenant le livre officiel de préparation aux questions théoriques,
- A la demande de nombreux de candidats, une journée supplémentaire de formation de type examen blanc obligatoire va être mise en place.



### RAPPEL

Afin de bénéficier de la formule permis à 1€, il convient de respecter les conditions définies par la FDC70 lors de votre inscription.

Pour votre information, des sessions ne sont pas encore complètes sur les mois de septembre, octobre et novembre 2023.

**Inscrivez-vous dès maintenant !**

## Un candidat nous fait part de son ressenti concernant l'ensemble de la formation :

*« Malgré le peu de connaissances dans le monde de la chasse, il était pour moi important de passer mon permis afin de rendre hommage à mes grands-parents qui eux-mêmes étaient des passionnés par cette pratique. La formation théorique m'a permis de faire un point sur mes connaissances mais aussi d'en développer davantage. L'interaction avec le formateur est intéressante car celle-ci permet d'éclaircir quelques zones d'ombres. De plus, le livre de révision est très complet et nous donne les réponses à nos questions. Concernant la formation pratique, malgré le fait que je n'avais jamais manipulé d'armes auparavant, j'ai pu apprendre les bases de leur utilisation et à manipuler en sécurité. La journée de révision quant à elle, nous permet de nous mettre dans les conditions d'examens et de nous mettre en confiance tout en corrigeant nos imperfections. »*

Aristide- 23 ans - candidat 2023

## SECURITE DECENNALE ET QUESTIONS DIVERSES

Comme chaque année et comme annoncé dans l'Officiel de la Chasse d'avril 2023, une « journée sécurité » a eu lieu dans le département. Le 10 Juin 2023, plus de 550 chasseurs ont été formés dans 10 lieux différents sur l'ensemble du département.

Depuis 1 an, en complément de cette « journée sécurité » d'autres formations sont réalisées au cours de l'année. Ainsi, ce sont 27 % des chasseurs Hauts-Saônois qui ont pu effectuer cette formation obligatoire. Afin de participer à cette formation, il est nécessaire de valider son permis de chasser en Haute-Saône. Il est également possible de réaliser la formation en ligne via l'espace adhérent de la FDC 70. Il faudra que celle-ci soit effectuée avant l'été 2030.

**Lors des formations sécurité, plusieurs questions ont été posées aux formateurs. Voici quelques réponses :**

### Le SIA : Quelle arme concernée et jusqu'à quand ?

Le Système Informatisé sur les Armes est désormais obligatoire pour l'ensemble des chasseurs.

Il s'agit d'un râtelier numérique régi par un service de la préfecture. Ce dernier concerne toutes les armes rayées (carabine, arme mixte, drilling...) peu importe leurs dates d'achats. Quant aux armes lisses (fusil) vous devez déclarer uniquement celles acquises après le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Pour les fusils semi-automatiques, ceux-ci doivent obligatoirement être déclarés.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2023 pour effectuer cette démarche si cela n'est pas déjà fait. Vous pouvez le faire vous-même, auprès d'un armurier ou en maison de service (service délocalisé de la préfecture).

Dans le cas où vous souhaitez vendre/acheter une arme, nous vous rappelons que depuis le 1er août 2018, la vente d'armes, d'éléments d'armes et de munitions de particulier à particulier n'est plus possible. Pour ce faire, la vente se fait obligatoirement devant un armurier agréé.

### Les armes dans la traque

Plusieurs questions reviennent sur l'utilisation d'arme dans la traque pour question de sécurité. La réglementation départementale n'impose aucune règle spécifique à ceci.

Si vous souhaitez instaurer des règles, il s'agit simplement de le notifier dans votre règlement intérieur et de chasse (RIC) après l'avoir voté à la majorité lors de votre assemblée générale.

Toutefois, le responsable de battue peut désigner une ou plusieurs personnes autorisées à avoir une arme dans l'enceinte chassée. C'est

pour cela qu'il est fortement conseillé de nommer un responsable de traque, qui dirigera cette dernière en cas de ferme, incidents... N'oublions pas qu'il est interdit de tirer à plus de 50m en action de chasse pour les traqueurs (SDGC Fdc70).

### Matérialisation des postes de chasse

Concernant la signalétique lors des battues, il est fortement conseillé de matérialiser les postes par pancartes numérotées, repères visuels ou encore par des miradors pour plus de sécurité.

### Droits et devoirs du responsable de battue

Le responsable de battue est par défaut le président de l'ACCA/AICA ou l'adjudicataire d'une chasse privée. Il peut s'il le souhaite déléguer ce pouvoir à une tierce personne chassant sur le territoire.

Il faut savoir qu'il est obligatoire de répéter les consignes élémentaires de chasse avant chaque battue (consignes que vous retrouverez au début du cahier de battue de la FDC 70). Cela doit être fait à haute voix avec l'ensemble des chasseurs participants (pas d'enregistrement ou de consignes écrites à dispositions).

Le responsable peut, s'il le juge nécessaire, écarter une personne de la battue pour des questions de sécurité, voir même annuler celle-ci.

### Alcool à la chasse

Le gouvernement a voté depuis janvier 2023 que le taux d'alcool toléré serait le même que celui admis pour le code la route soit 0,5g/litre de sang. Cette mesure a été prise dans le but de renforcer la sécurité à la chasse. A ce jour, nous sommes en attente d'éléments complémentaires sur cette mesure.

### Régulation des ESOD

#### (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts)

L'Arrêté Ministériel du 01/08/1986 article 3 indique : « Est interdit l'emploi pour le tir des ongulés de toute arme à percussion annulaire ainsi que celui d'armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 millimètres ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 1 kilojoule à 100 mètres. »

C'est le cas de la 22LR et du 17 HMR cela signifie qu'on ne peut pas les utiliser pour les ongulés (chevreuils, cerfs, sangliers) mais au titre de cette réglementation nationale on pourrait les utiliser pour la chasse aux lapins, lièvres etc. (gibiers hors ongulés sauvages).

Cependant, pour le département de la Haute-Saône, l'arrêté préfectoral du 15/03/1972 interdit l'emploi de la 22LR pour l'exercice de la chasse et donc, réduit cette possibilité laissée du niveau national. Reste alors à distinguer le droit de chasse du droit de destruction. L'usage de la 22LR à réarmement manuel et à percussion annulaire (la 22LR semi-automatique est interdite) et du 17 HMR reste possible uniquement pour de la destruction des espèces classées ESOD.

Le droit de destruction appartient aux propriétaires, ou fermiers qui peuvent le déléguer à une tierce personne.

Les gardes-particuliers, sont habilités à détruire les espèces classées ESOD sur leur lieu d'assermentation (chasse privée, ACCA et AICA). Concernant les piégeurs agréés, ils peuvent exercer leur droit, sur les communes où ils ont fait les démarches administratives.

La destruction des ESOD, s'applique sur l'ensemble du territoire y compris les réserves car ce n'est pas un acte de chasse.



# PRÉVENTION DES NOYADES DE LA FAUNE SAUVAGE



Dans la continuité de nos recensements de mortalité de la faune sauvage créée il y a 2 ans via l'application Vigifaune sur les collisions routières, la Fédération lance un programme de suivi des mortalités par noyades dans les canaux avec le soutien financier de l'EcoContribution.

En effet, nous déplorons des mortalités par noyades dans des secteurs où les animaux descendent aux abords des canaux pour s'abreuver ou pour traverser sans pouvoir remonter. Cela peut être lié à des berges abruptes ou bétonnées par exemple.

Certains canaux peuvent couper les corridors écologiques qui permettent aux animaux de traverser massifs, rivières ou zones humides. Ces corridors sont essentiels pour les échanges de population à l'échelle locale.

Cette problématique est également un enjeu pour le domaine public. Les Voies Navigables de France (VNF), déplorent régulièrement des noyades d'animaux sauvages et/ou domestiques, impactant alors la navigation sur les canaux qu'ils gèrent et entretiennent.



Si vous disposez d'informations concernant des mortalités par noyades, n'hésitez pas à faire remonter ces dernières au service technique de la Fédération afin de collecter un maximum de données pour trouver des solutions adaptées (servicetechnique@fdchasseurs70.fr).



## SARL Aliments Gheerbrant

**Moulin de Frahier** - 35 rue de Chenebier - 70400 Frahier - 03.84.27.33.28  
Ouvert du lundi au vendredi 9h/12h – 14h/18h le samedi de 9h à midi

**Moulin de Scey sur Saône** - 50 rue Armand Paulmard - 70360 Scey - 03.84.68.85.85  
Ouvert le lundi, mercredi, vendredi 9h/12h – 14h/18h / le mardi, jeudi de 14h à 18h






Moulin Gheerbrant / Comptoir du Moulin Frahier et Chatebier



moulin.gheerbrant@wanadoo.fr

◇ **Nouveauté** vêtements chasse et accessoires  

◇ **Goudron spécial CHASSE**, liquide en 5 L : **17,00 € TTC** le bidon

◇ **Aliment CHIEN en 20 kg à la palette :**  
8,5 % de cendres

* Premium Dog	<u>25/10</u> = 26,90 €	}	TTC le sac <small>Prix sous réserve du changement tarifs fabricant</small>
* Excel Dog (40% de viande minimum)	<u>30/16</u> = 29,40 €		
* <b>Excel chasse</b> (8 % de cendres)	<u>28/14</u> = 27,90 €		

Autres gammes disponibles en continu dans nos 2 magasins  
Puppy, Junior, Light, sans céréale, huile de saumon, flocons de maïs...  
Les tarifs s'entendent pour une palette enlevée en une fois (39 sacs)  
Possibilité de mixer les produits pour arriver à une palette

◇ **Harnais et colliers chiens**

◇ **Big bags de sel gemme ou au détail, bloc de sel spécial gi-**

Les produits **Vitex** (Crud, Scrolia, Cinglavit...) sont disponibles sur les 2 magasins.






**Livraison possible**  
suivant secteur et quantités

## PRÉSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE FACE AU MACHINISME AGRICOLE

Chaque année, de mai à juin, de nombreux faons sont tués ou blessés lors des ensilages d'herbe ou de la fenaison. Outre les faons, d'autres espèces sont aussi concernées comme les lièvres, et les oiseaux nicheurs au sol (perdrix, faisan, alouette des champs, caille des blés, râle des genêts, busard, vanneau huppé, courlis cendré).

Les faons, pour se protéger, ont le réflexe de se figer au sol à l'approche de la machine. De plus, les répercussions ne se limitent pas uniquement à la faune sauvage, mais peuvent aussi concerner les animaux d'élevage car les cadavres contaminent le fourrage, ce qui peut mener à des intoxications graves, surtout des chevaux ou des vaches.

Aujourd'hui, de plus en plus d'agriculteurs sont sensibilisés à cette problématique et sont demandeur de solutions. Pour ce faire, de nombreux agriculteurs ont sollicité les services de la FDC 70 afin d'intervenir sur les parcelles le matin de la fauche pour mettre en place les mesures nécessaires en faveur de la faune sauvage. Pour rappel, ce service est gratuit pour les demandeurs, il nécessite seulement de l'investissement sur la base du bénévolat. Les détectations ont lieu le matin, une trentaine de minutes avant le lever du soleil, afin d'avoir un meilleur contraste entre la température de l'animal et celle du terrain, afin d'optimiser l'utilisation de la caméra thermique.



### Bilan des sauvetages en 2023



Les télépilotes de la FDC70 sont intervenus principalement entre le 1<sup>er</sup> mai et le 14 juin 2023, et ont survolé 218 hectares, principalement de la prairie.

Avec un drone, 47 parcelles au total ont été survolées chez 14 agriculteurs différents.

Grâce aux trois télépilotes de la FDC 70, nous avons réussi à sauver 14 faons et 4 nids (3 de vanneau et 1 d'alouette). De plus, d'autres espèces ont pu être observées sur les différentes parcelles : chevreuil, sanglier, chat forestier, ragondin, vanneau, alouette, courlis, renard...

Cependant, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de faon ou d'autres espèces lors de l'intervention drone qu'il ne faut pas être vigilant. Il est probable, parfois qu'entre le moment du passage du drone le matin et la fauche prévue souvent en fin de matinée ou dans l'après-midi, les animaux soient de nouveau dans la parcelle.

A l'avenir, nous espérons être de plus en plus sollicités par les agriculteurs et pourquoi pas développer un partenariat avec la chambre d'agriculture et d'autres partenaires afin d'utiliser cette technologie pour les espèces à enjeux et trouver des solutions pour favoriser leur conservation.



# LES MARES



## Vos projets

Dans la continuité des travaux entrepris l'an passé en faveur des mares, la Fédération renouvelle son appel à manifestation pour la restauration de nouvelles mares à l'automne 2023 dans le cadre d'un nouveau projet Ecocontribution financé par l'OFB et la FNC.

En effet, l'hiver dernier, huit mares fortement envasées et végétalisées ont pu faire l'objet de travaux de restauration. Ces travaux ont permis de redonner de la lumière et un certain volume d'eau libre favorable au développement de la biodiversité. En effet, les mares sont de véritables réservoirs de biodiversité, en plus de garantir l'abreuvement de la grande et petite faune, elles abritent un cortège d'espèces inféodées tel que les grenouilles, tritons et libellules. Aujourd'hui, en raison de la perte de leurs usages ancestraux, les mares disparaissent peu à peu de nos paysages. Pourtant ces milieux sont plus qu'indispensables à la sauvegarde de la faune sauvage et cela d'autant plus, au regard des étés de plus en plus chauds et secs que nous connaissons aujourd'hui.

Vous avez connaissance d'une mare sur votre commune ou vous en êtes le propriétaire, celle-ci est fortement végétalisée ou en voie de comblement et pourrait faire l'objet d'une restauration, la Fédération peut vous accompagner techniquement et financièrement dans votre projet.

**Contactez-nous !**

### *Quelques critères à prendre en compte avant d'envisager des travaux de restauration :*

- Surface d'eau libre réduite (envasement, végétation).
- Absence d'ouvrage de régulation du niveau d'eau.
- Surface inférieure à 1000 mètres<sup>2</sup>.
- Absence de communication avec un cours d'eau.
- Imperméabilité naturelle.



*Mare récemment restaurée*



*Broyage des saules ayant envahi la totalité d'une mare*



*Curage d'une mare complètement atterrie*

## ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Chaque année la FDC70 consacre une partie de son temps à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement auprès d'écoles, collèges, lycées. Une convention est signée avec certains groupes scolaires afin de pouvoir définir les thèmes à aborder en lien avec un programme scolaire ou à la demande des professeurs.

Chaque intervention varie en fonction des saisons que ce soit l'hiver sur la plantation de haies, le printemps sur la découverte de la reproduction de certaines espèces. Selon l'âge du public et la thématique abordée, nous pouvons effectuer les activités en salle ou à l'extérieur pour pouvoir comprendre et aborder concrètement les sujets.



### A la découverte des mares...

En 2021, un projet inter-départemental d'initiative « biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, sur la restauration des fonctionnalités de la trame bleue dans les départements du Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort a été mis en place afin de restaurer plusieurs mares forestières. Dans ce projet porté par la Fédération Départementales des Chasseurs du Doubs (FDC25) en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône (FDC70) et la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort (FDC90), une part du budget était destiné à la sensibilisation et à l'animation au maintien de l'existant.

Sur la commune de Dampierre-sur-Linotte, deux mares forestières ont été restaurées ; c'était le moment de valoriser ce milieu riche en biodiversité. La FDC70 ayant réalisé plusieurs projets d'éducation à l'environnement tels que des plantations de haies avec l'école de Dampierre-sur-Linotte, nous leur avons proposé une intervention d'une journée sur le thème des mares.

Les animations ont été faites en fonction de l'âge du public et des attentes des professeurs. Les activités réalisées



étaient basées dans un premier temps sur la description d'une mare puis la chaîne alimentaire pour faire découvrir les interactions entre espèces au sein d'une mare. Pour finaliser cette animation ludiquement, une pêche à l'épuisette suivie d'une identification d'espèce a enjoué l'ensemble des enfants. Le but était que les élèves ressortent de cette animation avec des connaissances et une sensibilisation sur le milieu qui étaient déjà bien acquises.

ekolien  
L'ÉCOLE POUR TOUS



ACTUS



MÉTHODE



ÉCOUTE



CRÉA ET UNICALE



JOUR



ATELIERS À L'ÉCOLE



## LES RENCONTRES SAINT HUBERT 2023

La finale départementale des Rencontres St Hubert aura lieu cette année sur le territoire de l'ACCA de FILAIN le samedi 7 octobre 2023. Rendez-vous au chalet de chasse à 8h00. Organisée par la Société Canine de Franche Comté, le St HUBERT national et la FDC 70.

La grille de notation a été revue afin qu'elle permette de mieux évaluer les concurrents sur les critères de sécurité et de complicité du binôme et que le classement des RSH ne soit plus majoritairement fondé sur les points de tir.

Les critères sont désormais mieux définis et détaillés plus précisément sur l'évaluation de la sécurité qui reste prépondérante, tout comme l'attitude du chasseur devant évoluer dans une éthique respectueuse de la chasse en démontrant une belle complicité avec son chien.

Si le parcours de chasse avec son chien constitue l'essentiel de votre prestation aux rencontres Saint Hubert, une partie théorique est néanmoins présente. Pas de panique, cette partie reste mineure dans le total des points (10 points dans le total de 100 possibles). Concrètement, le jury va vous poser 4 questions : 2 concernant le domaine cynégétique et les 2 autres l'aspect cynophile, comptant

chacune pour 2 points. Il y aura aussi 2 questions sur des sujets d'actualité, renouvelées chaque année et qui compteront pour 1 point chacune. Rien de bien compliqué, la plupart des questions font appel aux connaissances basiques ! Les questions sont posées avant ou après le parcours, au choix du chasseur.

Vous trouverez ci-après la demande d'engagement. Le nouveau carnet de notation, les conseils pour se présenter, les questions/réponses seront consultables sur le site de la FDC70 et vous seront également envoyées par mail comme chaque année.



### DEMANDE D'ENGAGEMENT

#### CONCURRENT

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Le permis de chasser doit être validé pour le lieu du concours**

#### CHIEN

Nom : \_\_\_\_\_ Race : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_

Numéro de LOF (si inscrit) : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

N° de tatouage ou transpondeur (se munir du lecteur de puce) : \_\_\_\_\_

#### CATEGORIE (cocher la catégorie concernée)

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Junior en chasse accompagnée - 16 ans | <input type="checkbox"/> Chasserresse avec chien d'arrêt                  | <input type="checkbox"/> Chasseur avec chien d'arrêt            |
| <input type="checkbox"/> Junior (- 20 ans) avec chien d'arrêt  | <input type="checkbox"/> Chasserresse avec chien trialisant               | <input type="checkbox"/> Chasseur avec chien d'arrêt trialisant |
| <input type="checkbox"/> Junior (-20 ans) avec Spaniel         | <input type="checkbox"/> Chasseur ou Chasserresse avec Spaniel            | <input type="checkbox"/> Archer avec chien d'arrêt ou Spaniel   |
|  | <input type="checkbox"/> Chasseur ou Chasserresse avec Spaniel trialisant |   |

N° carnet de travail : \_\_\_\_\_

Champion chien d'arrêt     Champion spaniel     Champion cocker

Date et lieu du classement - Date du titre : \_\_\_\_\_

#### ENGAGEMENT

25 € par chien : règlement à l'ordre de de « ACCA de FILAIN »

- Je déclare me soumettre au règlement des RSH, et décharge par la présente la F.R.S.H de toute responsabilité civile et pénale. J'ai bien compris que toute fausse déclaration m'expose aux sanctions du règlement, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.**

- Réservation des repas du midi : 17€ X ..... = ..... (Règlement à l'ordre de l'ACCA de FILAIN)

Merci de joindre 2 règlements, 1 pour l'engagement et 1 pour le repas.

**Date et signature (obligatoire) :**

Une feuille par chien dans la limite de deux,  
**, à retourner avant le lundi 02 octobre 2023 à l'adresse :**  
**Régis LECORNEY, 55 grande rue 70120 ARBECEY**  
 Pour tout renseignement et recevoir le règlement complet,  
 s'adresser à **Régis LECORNEY (Tél :: 03 84 92 16 75 ou 06 07 78 64 99**  
**après 19h30 ou email : regislecorney@orange.fr)**

## UNUCR

L'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge est reconnue d'intérêt général par l'administration. En Haute-Saône ce sont 13 conducteurs qui sont agréés et qui pratiquent la recherche bénévolement. Pour obtenir cette reconnaissance, les conducteurs agréés ont systématiquement suivi une formation (organisée par l'UNUCR ou le CFCRHB), puis validé l'épreuve cynophile officielle de recherche au sang reconnue par la Société Centrale Canine ainsi que signé le code d'honneur.

**Bon à savoir :** Les conducteurs agréés n'exercent pas une action de chasse mais bien une action spécifique de recherche. Dans ce cadre, les conducteurs non agréés ne sont eux, pas autorisés à poursuivre un animal blessé en dehors de leur territoire de chasse (de plus il est fortement conseillé de faire appel à une personne agréée afin de maximiser les chances de réussites).

Retrouvez la liste des conducteurs de chien de sang de Haute-Saône pour la saison

NOM	CONTACT
JACQUEMIN William	06 70 74 68 31
GAVOILLE Patrick	06 68 00 33 09
ROGER Patrick	06 99 12 66 34
CALAND Jacques	03 84 49 13 18 / 07 69 11 39 89
CARREY Martial	06 73 27 82 52 / 09 51 04 75 42
ANDRIQUE Marc	06 85 64 86 17 / 03 84 78 84 11
CASTELLETTI Jean-Marie	03 84 91 00 09 / 06 82 33 17 57
JEANNIN Jean Marc	06 87 43 44 62
LADIER Dorian	06 80 03 11 68
REMETTER Aurélien	06 63 47 69 69
EUSTACHE Eric	06 81 94 55 14 / 09 77 63 05 86
SOLTANI Salan*	06 30 98 70 93

\*Délégué départemental [2s70@orange.fr](mailto:2s70@orange.fr)

Pour toute remarque/question n'hésitez pas à contacter cette adresse

**QUELQUES  
RAPPELS :**

- Je contrôle mon tir,
- Au moindre doute de blessure, j'appelle le plus rapidement possible un conducteur, qui s'organisera pour intervenir,
- En attendant, je n'incite pas les chiens à poursuivre la piste, je favorise la tranquillité de l'animal qui est potentiellement à proximité, je balise l'anschluss et le début de la fuite de manière visible.

**RÉCIT D'UNE RECHERCHE RÉALISÉE PAR JEAN-MARIE CASTELLETTI, CONDUCTEUR UNUCR DEPUIS 2000 :**

Le 11 Décembre 2022 à 10h, l'ACCA de Malvillers (UGC de l'Abbaye de Cherlieu) me contacte, suite à un tir sur un grand cerf, qui après contrôle, s'avère blessé.

Environ deux heures se sont écoulées lorsque j'engage une recherche au sang avec Aïsha Vom Ballenbahctal dite Jade, chien de rouge du Hanovre femelle qui m'a été offerte par les chasseurs de l'UGC de l'Abbaye de Cherlieu représentée à l'époque par ces deux présidents, Alain DORMOY et Christophe MASSARDI que je remercie au passage.

Avec son expérience, JADE, neuf ans prend sans difficulté la voie qui, après 1000 m environ nous conduit dans un petit massif forestier alterné de près, bosquets, etc... Jade travaille toujours libre, maximum 40m devant moi ce qui me permet d'intervenir rapidement si nécessaire.

Après 200m dans ce bosquet, on perçoit un pré mais il reste 50m de bordure et là, d'instinct je savais qu'il était proche. Le comportement de Jade me le confirme, elle est méfiante lorsque, tout à coup, le cerf se lève 10m devant elle, il boite.

Impossible de placer une balle en toute sécurité, la poursuite est lancée, le cerf se dirige vers la RN 19, l'inquiétude règne mais un impressionnant travail de contournement réalisé par Jade commence. Elle le double, le détourne sur la droite pour nous le ramener où il s'est levé. Il aura fallu deux balles tirées à 15m environ pour achever ce majestueux cerf blessé à la patte avant droite et au thorax bas.

Nous sommes en émoi devant ce 20 cors appelé le Roi, médaillé d'or, dont le tireur m'a fait don du trophée.

Si la vieillesse nous rattrape Jade et moi, une petite surprise arrive avec Urgo, chien de rouge du Hanovre mâle âgé de 2 mois appartenant à Jean-Baptiste GROSSETETE, se préparant à assurer la relève.



**N'hésitez pas à faire appel aux conducteurs de chien de sang, il ne faut pas oublier que les chiens de rouge sont souvent copiés mais jamais égalés.**

## VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Comment valider en ligne pour la saison 2023-2024  
(<https://www.fdchasseurs70.fr/>)

### Vous aurez besoin de :

- votre numéro guichet unique à 14 chiffres (numéro sous le code barre de votre précédente validation)
- votre numéro de permis
- votre date de naissance
- votre carte bancaire
- votre téléphone portable



### Permet :

- D'obtenir instantanément votre validation en sélectionnant E-Titre,
- ou un envoi par la FDC 70 en sélectionnant E-Validation,
- Un paiement sécurisé par CB,
- Une réimpression de votre validation à tout moment en cas de perte (votre validation doit impérativement être imprimée).

### Cas où la validation n'est pas possible par internet :

- Pour les personnes mineures,
- Pour les extensions de validations (passer d'une validation 3 jours vers une validation annuelle),
- Pour les nouveaux chasseurs qui valident pour la première fois.

### Quels sont les autres moyens pour valider son permis :

#### Par courrier :

Renvoyer le bon de commande (recto-verso) complété, ne pas oublier :

- L'identification du demandeur (OBLIGATOIRE : nom/prénoms/adresse/date et lieu de naissance) et les références du permis de chasser, si l'imprimé n'est pas pré-rempli,
- La signature obligatoire,
- La demande CPB (Carnet de Prélèvement Bécasse) si vous souhaitez chasser la bécasse (sous condition d'avoir rendu celui de la saison dernière) ou l'utilisation de ChassAdapt,
- Le choix de la validation,
- Un seul règlement (chèque) à l'ordre « Régisseur FDC 70 ».

#### A la Fédération :

**Le guichet est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**

Votre validation ne sera pas réalisée instantanément, un délai de 2 ou 3 jours prévoyant le délai postal sera nécessaire pour la réception de cette dernière à votre domicile.

### Rappel :

**Lors de toute action de chasse vous devez avoir en votre possession :**

- Votre permis de chasser (volet vert ou les nouveaux permis de format carte bancaire)
- Votre validation
- Votre attestation d'assurance (responsabilité civile Chasse)

**Et si vous chassez la bécasse :**

- Votre carnet CPB (Carnet de Prélèvement Bécasse, obligatoire uniquement si vous chassez la bécasse) ou l'application Chassadapt sur smartphone.

## LA PAROLE AUX ADHÉRENTS

Dans un souci d'évolution de notre revue trimestrielle, nous vous invitons à répondre à quelques questions afin de nous permettre de connaître vos attentes et de vous proposer une lecture qui vous corresponde.

### De manière générale :

- Je lis l'ensemble des articles de la revue, quelque soit les thématiques.
- Je lis seulement les articles qui m'intéressent identifiés dans le sommaire.
- Je survole la revue et lis certains passages lorsque mon regard est attiré par une illustration ou autre.
- Je lis occasionnellement, voire jamais les articles.
  
- Je trouve les articles plutôt variés et intéressants.
- Je trouve les articles redondants.
- Je trouve les articles trop longs.
- Je trouve qu'il n'y a pas assez de publicités.
- Je trouve qu'il y a trop de publicité.



Autres remarques : Je souhaiterais que d'autres thématiques soient abordées comme : .....

.....

- Je souhaite toujours recevoir gratuitement par courrier postal les 3 numéros annuels de la revue.
- Je souhaite recevoir gratuitement la version papier et accéder à la version en ligne de la revue.
- Je souhaite recevoir gratuitement uniquement la version en ligne de la revue.
- Je ne souhaite plus recevoir la revue (*En me désabonnant de la revue, je risque de ne plus être informé de certaines réglementations, de dates de formations, ou encore de la possibilité de participer au comptages lièvres par exemple*).

Autres remarques : .....

.....

**Coordonnées (facultatifs, permettra de tenir compte de vos souhaits des modalités de réception de la revue) :**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

*Vous pouvez retourner le coupon par mail ([l.doreau@fdchasseurs70.fr](mailto:l.doreau@fdchasseurs70.fr)), par courrier, le déposer à la fédération ou encore nous contacter par téléphone (03.84.97.13.53).*

**Merci pour votre retour, ce questionnaire nous permettra de faire évoluer la revue afin de mieux vous satisfaire.**



# Recette | BURGER DE CHEVREUIL & CHIPS DE CAROTTE

## INSTRUCTIONS

### Pour le Ketchup Maison (à faire 1h avant)

- Commencez par préparer le Ketchup maison. Pour ce faire, laissez compoter tous les ingrédients dans une casserole à feu doux pendant 1 heure.

- Une fois la sauce prête, versez-la dans un bocal bien propre après avoir enlevé la branche de thym. Vous pouvez conserver le Ketchup maison au réfrigérateur pendant une semaine.

### Pour les oignons confits au vin blanc

- Pelez et émincez l'oignon. Faites chauffer un filet d'huile d'olive dans une casserole et faites-y suer l'oignon jusqu'à ce qu'il soit translucide et tendre. Ajoutez le vin blanc, baissez le feu et laissez cuire jusqu'à absorption du liquide en remuant régulièrement. Laissez tiédir hors du feu.

### Pour les steaks hachés de chevreuil

- Coupez l'oignon et la ciboule en petits morceaux. Hachez les pavés de chevreuil puis assaisonnez-les d'ail, de miel, de moutarde, d'oignon et de ciboule. Salez et poivrez.

- Formez les steaks hachés (4 grosses boules aplaties à la main) et faites-les cuire à la dernière minute dans une poêle chaude, 2 minutes par face.

### Pour le montage des burgers

- Dressez les burgers en étalant le Ketchup maison sur le bas du pain, puis empilez successivement le steak haché de chevreuil, les oignons, une ou deux tranches de tomate, des micro-pousses de moutarde et quelques morceaux de chèvre. Refermez les burgers et servez immédiatement.

*Bon appétit !*

## INGRÉDIENTS

- 4 pains à burger
- 1 bûche de chèvre
- 3 tomates
- Des micro-pousses de moutarde

### Pour les steaks hachés :

- 4 pavés de chevreuil
- 1 oignon
- De la ciboule
- 1 gousse d'ail
- 1 c. à s. de miel
- 1 c. à s. de moutarde
- Sel & poivre

### Pour les oignons confits au vin blanc :

- 1 oignon rose

- 8 cl de vin blanc
- Huile d'olive
- Sel & poivre

### Pour le ketchup maison :

- 1 oignon coupé en petits morceaux
- 1 boîte de tomates pelées (ou 5 tomates fraîches)
- Huile d'olive
- 2 c. à s. de miel
- 1 c. à s. de moutarde
- 1 c. à s. de vinaigre balsamique
- Quelques feuilles de basilic et herbes de Provence
- 1 branche de thym

**Notes :** accompagnez les burgers de chevreuil de chips de carottes. Pour cela, épluchez quelques carottes et taillez-les en fines lamelles (avec une mandoline ou un économiseur). Déposez-les à plat sur une plaque de cuisson recouverte de papier sulfurisé, en les badigeonnant légèrement d'huile à l'aide d'un pinceau. Salez, poivrez, saupoudrez éventuellement d'épices (cumin, paprika,...) puis enfournez 15 minutes à 180°C.

*Recette de Pomme Pelup' pour Je cuisine du gibier*





**DES ARMURIERS PROFESSIONNELS, LEUR PASSION À VOTRE SERVICE**  
300 m<sup>2</sup> de magasin - Tunnel de tir



# PORTES OUVERTES

## 1 - 2 ET 3 SEPTEMBRE 2023



**Spécial "Jeunes Permis"**  
session 2023

**- 10 %** sur tout le magasin  
pendant toute votre 1ère saison

(sauf promotions en cours, GPS Garmin, atelier, CZ, Blaser, munitions TRAP et catégorie B)

→ Des ventes "flash" et des animations  
rythmeront le week-end

→ De nombreuses promotions  
de -10% à -70%

→ Un jeu concours avec  
de nombreux lots : armes, optiques, ...



**Buvette  
Barbecue**  
**SAMEDI 3 ET  
DIMANCHE 4  
MIDI**

Ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00  
**ZONE DES ÉPENOTTES - 11 A RUE ALEXANDRE VIALATTE - 39100 DOLE**  
 03 84 72 03 29 E-Mail : [armureriedifilippo@hotmail.fr](mailto:armureriedifilippo@hotmail.fr)

Suivez nous  
sur  Facebook  
et notre site Web

DU 1er au 16 septembre 2023

# Tous à la Chasse

10€

OFFERTS\*

POUR PLUS DE 80€  
D'ACHAT SUR LE RAYON  
CHASSE EN MAGASIN



**DECATHLON**

Épinal - Vesoul

\*Offre non cumulable avec d'autres offres et promotions. Valable dès 80€ d'achat, une seule fois par client du 01/09/23 au 16/09/23 (carte à retirer le jour même). Offre réservée uaux adhérents du programme de fidélité Decat'Club. 10€ sous forme de carte cadeau à utiliser entre le 01/10/2023 et le 31/12/2023.